



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités



Décembre 2023

Table des matières

Introduction.....	1
Fiche 1 : Définition de la concertation.....	2
Fiche 2 : Caractère obligatoire et formes possibles de la concertation sur les ZAEnR.....	3
Fiche 3 : Informer par une affiche.....	5
Fiche 4 : Informer et concerter en ligne.....	8
Fiche 5 : Informer par d'autres supports : dossier, bulletin municipal, exposition.....	12
Fiche 6 : Introduire la réunion de concertation.....	13
Fiche 7 : Présenter les énergies renouvelables.....	14
Fiche 8 : Valoriser les intérêts de développer les énergies renouvelables.....	15
Fiche 9 : Répondre à certaines idées reçues	16
Fiche 10 : Présenter en quoi consistent les ZAEnR	17
Fiche 11 : Présenter les premières propositions de ZAEnR de la commune	18
Fiche 12 : Échanger avec les citoyens.....	21
Fiche 13 : Clôturer la réunion de concertation.....	22
Fiche 14 : Conseils pour mener à bien la concertation.....	23
Fiche 15 : Ressources pour aller plus loin.....	24

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) Kit de concertation à destination des collectivités

Introduction

Ce kit est à destination des élus des communes du Calvados afin de les aider à mener la concertation relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de leurs territoires. Pour cela, le kit fournit **des éléments de langage et une méthodologie** permettant aux élus de disposer des informations et des éléments clés pour construire la concertation auprès des citoyens de la commune.

Le kit est organisé de la façon suivante :

- fiches 1 à 2 : fiches donnant des informations générales mais indispensables sur ce qu'est la concertation, son caractère obligatoire dans le cadre des ZAEnR, les formats possibles de concertation
- fiches 3 à 5 : fiches proposant modèles et exemples pour informer et mobiliser en amont d'une réunion de concertation
- fiches 6 à 13 : fiches indiquant les éléments de langage pour les différentes étapes d'une réunion de concertation, allant de l'introduction de la réunion (fiche 6) à sa clôture (fiche 13)
- fiche 14 : comportant des conseils pour mener à bien la concertation
- fiche 15 : comprenant des ressources pour aller plus loin.

Précisions sémantiques :

Dans la suite du document, nous utiliserons les termes de :

-citoyen, recouvrant les acteurs individuels (habitants) et collectifs (entreprises, associations) concernés par la concertation du public prévu par la loi dans le cadre de la proposition de zones d'accélération

-réunion de concertation, pour des réunions couvrant la réunion publique de concertation, le café citoyen ou l'atelier thématique.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 1 : Définition de la concertation

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAE nR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre. La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit **s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.**

Plus précisément, la concertation permet aux habitants :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la réunion publique et/ou de la délibération du conseil municipal.

De la part de la commune, il convient :

- de mettre à disposition les informations pertinentes
- de favoriser l'écoute, le dialogue, la communication
- de prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

L'intérêt de la concertation est :

- de favoriser l'acceptabilité sur les ZAE nR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables
- de mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes
- de mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 2 : La concertation : une obligation de résultat mais des moyens libres

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* ». Dans le cadre de l'identification des ZAEnR, **la concertation des citoyens est donc obligatoire.**

La loi APER dispose également que les modalités de concertation sont choisies librement. Les formes de la concertation possibles sont donc très diverses :

- une **consultation en ligne**, qui peut consister, via une page internet dédiée, à permettre aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions
- une **réunion publique**, qui consiste à réunir en un lieu physique les citoyens pour recueillir leurs points de vue sur les ZAEnR.
- un **café citoyen**, qui peut permettre dans un espace ouvert aux échanges, un partage des idées et réflexions sur les ZAEnR. Le café citoyen peut utiliser des méthodes participatives, comme le métaplan, ou le world café, avec plusieurs sous-groupes comprenant un animateur et un rapporteur.
- un **atelier thématique** sous la forme d'une ou plusieurs réunions réunissant des élus avec des citoyens plus particulièrement intéressés par des ZAEnR concernant un seul type d'énergies renouvelables, ou un secteur en particulier. Ce type de concertation permet de répondre directement à certaines interrogations des citoyens, mais nécessite aussi du temps.
- une concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie.
- ...ou une **combinaison des modalités précédentes**

Le choix sur la forme de la concertation est à **adapter en fonction des moyens de la commune, tout en permettant aux citoyens de formuler leurs propositions**. Cela suppose de disposer d'une durée suffisante pour concerter, mais **en aucun cas il ne s'agit de réaliser une concertation selon les modalités de l'enquête publique.**

Le **choix sur la forme de la concertation** peut prendre en compte les éléments suivants:

- **la durée** disponible pour préparer, mettre en œuvre et tirer les conclusions de la concertation sur les ZAEnR
- **les moyens humains disponibles**, dans la mesure où un fonctionnement en sous-groupes peut nécessiter d'avoir plusieurs animateurs et rapporteurs

La concertation peut également faire appel à des **techniques d'animation**, présentées succinctement dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de techniques d'animation utilisables pour les ZAEnR :

- **le métaplan (ou mur écrit)** : méthode consistant à produire des idées individuellement autour d'un thème ou d'un questionnement, à les mettre en commun pour structurer les échanges et éventuellement établir une vision collective.

- **le world café** : technique consistant à travailler en sous-groupes, avec un animateur et un rapporteur dans chaque sous-groupe. Au bout d'un temps défini (entre 15 et 30 minutes), tous les participants sont invités à changer de table sauf le rapporteur, qui reste pour accueillir les nouveaux arrivants. Il restitue les discussions qui ont eu lieu autour de sa table. Les nouvelles personnes complètent et développent les idées du groupe précédent, enrichissant la réflexion.

- **l'échelle de consensus** : plutôt qu'un vote oui/non, l'animateur peut également demander aux participants de se positionner sur une échelle allant d'un total accord à un total désaccord, et également quels éléments pourraient les amener à se repositionner vers un accord de principe.

Proposition	Je suis prêt à porter	J'appuie	Je peux vivre avec (indifférent)	J'ai besoin de plus d'information pour me positionner	Véto (opposition ferme)
1. ABC	(noter initiales)				
2. XYZ					
3. Etc.					

Sources des définitions et tableau : Lisode, *Guide de concertation et de facilitation territoriale*, Montpellier, 2017, 64 p.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 3 : Informer par une affiche

La commune peut souhaiter informer ces citoyens sur un moment spécifique (réunion publique, café citoyen, etc.) par une **affiche**, diffusée à des endroits clés de la commune (panneaux, commerces, etc.), et qui peut également être utilisée sur un internet.

Pour rédiger une affiche de ce type, il est suggéré d'utiliser les textes suivants :

Réunion publique de concertation

Votre avis compte !
Le [Jour de la semaine], [date]
dans la salle [nom de la salle]
[adresse]

Dans le cadre de la désignation des zones d'accélération de la production d'énergies
renouvelables,
le/la maire, M./Mme [nom du maire]
invite les habitants de la commune [nom de la commune] en présence des élus du conseil
municipal.
L'ordre du jour est le suivant :

Contact :
[adresse mail de la mairie]

Exemples d'affiches de concertation

CHÂTEAU DE FLÉAC
Vendredi 13 octobre 2023 - 18h00

Réunion publique

Zones d'accélération des énergies renouvelables



OFFICIELLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

FLEAC CHARENTE
3, Rue de la Mairie
16730 FLÉAC

www.fleac.fr
mairie@fleac.fr
@mairiefleac

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

INFORMATION COMMUNALE

CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENEUVELABLES*

DES ÉNERGIES RENEUVELABLES
SUR *ma commune* ?

LA PAROLE EST À VOUS
DU **30 octobre** AU **17 novembre** 2023



RENDEZ-VOUS DANS *vo*tre mairie
POUR *consulter le dossier*
ET *contribuer au projet*

*Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Sources : Ville de FLEAC – Charente
Communauté de communes Campagne d'Artois

Pour rendre une affiche plus attrayante, vous pouvez utiliser gratuitement des photos de la **base de données** Terra <https://terra.developpement-durable.gouv.fr/>.

Une fois votre compte créé, vous pouvez trouver différentes photos en lien avec les énergies renouvelables, en tapant différents mots clés comme « énergies renouvelables », « éoliennes », « énergie solaire » etc. dans la barre de recherche. Vous pouvez télécharger les photos qui vous intéressent, en faisant à bien attention à indiquer les droits d'image lors de la publication.

Voici quelques exemples de photo que vous pouvez utiliser pour créer une affiche (Crédit Arnaud Boissou/Terra):



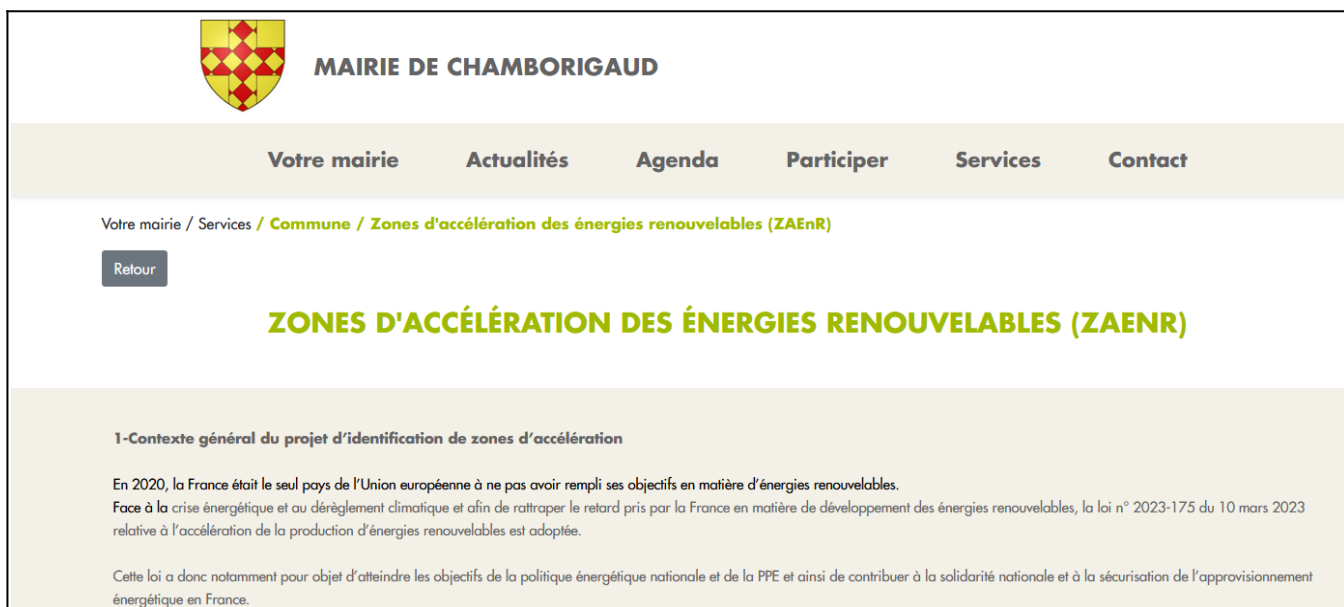
Zones d'accélération des énergies renouvelables


Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 4 : Informer et concerter en ligne

Avant de réaliser une concertation vous devez **informer préalablement les citoyens sur les modalités** que vous avez retenues.

Pour cela, vous pouvez dédier une page du site Internet de la mairie aux informations relatives aux ZAEnR et la concertation :



 **MAIRIE DE CHAMBORIGAUD**

[Votre mairie](#) [Actualités](#) [Agenda](#) [Participer](#) [Services](#) [Contact](#)

Votre mairie / Services / **Commune** / **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

[Retour](#)

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

1-Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Source : Mairie de Chamborigaud

Vous pouvez également publier les informations relatives à la concertation dans **une newsletter, un journal local ou un bulletin municipal** :



la Nouvelle République.fr
 ÉCONOMIE | SPORTS | LOISIRS | FRANCE MONDE

THOUARS > Énergies renouvelables : ateliers de concertation dans le Thouarsais

Énergies renouvelables : ateliers de concertation dans le Thouarsais

ABONNÉS Cet article est réservé aux abonnés numériques.

Publié le 26/10/2023 à 15:34 | Mis à jour le 26/10/2023 à 15:34

ÉNERGIES RENOUVELABLES - THOUARS

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « Aper ») prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR)

Source : *La nouvelle république*

Vous pouvez enfin utiliser les réseaux sociaux pour impliquer également les citoyens ayant une grande familiarité avec les outils numériques, et pour lesquels internet constitue le canal principal d'information :

Par Instagram :





PERMANENCES

CONCERTATION PUBLIQUE LOI APER

Définition des Zones d'Accélération


Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation renouvelable avant la fin de l'année 2023.

Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, nous vous proposons d'échanger via des permanences en mairie et sur le marché.

Dates & Horaires des Permanences	Lieux
Lundi 6 novembre 9h-12h	Mairie
Mardi 7 novembre 18h-21h	Mairie
Jeu 9 novembre 18h-21h	Mairie
Dimanche 12 novembre 9h-12h	Marché
Lundi 13 novembre 9h-12h	Mairie
Mardi 14 novembre 18h-21h	Mairie
Jeu 16 novembre 18h-21h	Mairie
Samedi 18 novembre 9h-12h	Mairie
Dimanche 19 novembre 9h-12h	Marché

CONTACTS & INFORMATIONS

Ville de Mayet
Hôtel de Ville 72360 Mayet
Tél : 02 43 46 60 11
e-mail : mairie@mairie-mayet.fr
www.mairie-mayet.fr

ville_de_mayet • Suivre

ville_de_mayet PERMANENCES - LOI APER
📍 Organisation d'une concertation publique - Loi APER

📄 Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.

- 📌 Les communes doivent définir avant le 31 décembre 2023 les zonages d'accélération de déploiement d'énergies renouvelables sur le territoire communal.
- 📌 Avant délibération du conseil municipal, les zonages sont mis à la disposition de la population par une concertation, pour une durée de 15 jours.
- 📌 Le conseil municipal a décidé de mettre en place des permanences afin de concerter les mayetais. Vous trouverez ci-dessous et sur le visuel : les dates, horaires et lieux de ces permanences.

📅 Calendrier des permanences pour cette concertation publique

- 6 novembre 9h-12h en mairie
- 7 novembre 18h-21h en mairie
- 9 novembre 18h-21h en mairie
- 12 novembre 9h-12h sur le marché
- 13 novembre 9h-12h en mairie
- 14 novembre 18h-21h en mairie
- 16 novembre 18h-21h en mairie
- 18 novembre 9h-12h en mairie
- 19 novembre 9h-12h sur le marché

#mayet #villedemayet #villemayet #sudsarthe #cdcsudsarthe #petrvalleeduloir #loiaper #concertation #energieirenouvelable #mayetauvert

4 j

7 J'aime
IL Y A 4 JOURS



**PRÉFET
DU CALVADOS :**

Liberté
Égalité
Fraternité

Ville de Mayet
19 h · 🌐

✓ PERMANENCES - LOI APER ✓
📍 Organisation d'une concertation publique - Loi APER

📘 Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.... [En voir plus](#)

PERMANENCES
en mairie & sur le marché

CONCERTATION PUBLIQUE
LOI APER

Définition des Zones d'Accélération
Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation renouvelable avant la fin de l'année 2023.
Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, nous vous proposons d'échanger via des permanences en mairie et sur le marché.

Source : Commune de Mayet

Il est également possible de **réaliser une concertation entièrement par voie électronique**. Pour cela, il convient de mettre à disposition des propositions de localisation des ZAE nR et ensuite permettre aux citoyens d'interagir et/ou de s'exprimer en regard des propositions. Des exemples pour présenter les idées de localisation des ZAE nR auprès des habitants sont mentionnés en **fiche 10**.

Où souhaitez-vous développer les énergies renouvelables ?

La Communauté de Communes de Blaye et ses 20 communes membres lancent auprès de ses habitants, e. s., une **concertation du public par voie électronique** sur la délimitation des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE nR) du **20 octobre au 6 novembre 2023**.

Consultez les propositions de délimitations de zones d'accélération des énergies renouvelables

[Cliquez ici pour consulter les propositions de délimitations des ZAE nR.](#)

Transmettez vos observations du 20 octobre au 6 novembre 2023 !

📧 Envoyez vos remarques ou suggestions par mail à concertation-zaen@cch-blaye.com

Source : Communauté de communes de Blaye

Pour la concertation en ligne, il est proposé le **modèle suivant**, avec en surligné jaune les points à compléter selon votre situation :

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de [nom de la commune] à faire remonter les ZAE nR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAE nR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAE nR pourront également être proposées en 2024.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>. Libres aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun.

Plus d'informations sur le [site du Ministère de la Transition Énergétique](#) ainsi que sur le [site des services de l'Etat dans le Calvados](#)

Modalités de la concertation sur les ZAE nR

La commune de [nom de la commune] lance une concertation par voie électronique du [xx au xx]. La commune a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAE nR, disponibles via le lien suivant.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : [indiquer l'adresse mail où l'on peut envoyer avis et propositions]
- via un registre disponible en mairie [indiquer les créneaux horaires où l'on peut avoir accès à ce registre].

[Le cas échéant, rappeler qu'une réunion publique se tiendra tel jour, à tel heure et à tel endroit].

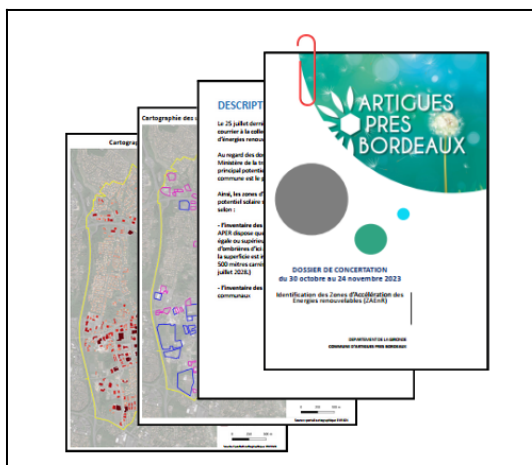
Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 5 : Informer par d'autres supports : dossier, bulletin municipal, exposition

Un dossier sur les modalités des ZAE nR et des propositions de localisation, disponible en ligne et/ou en format imprimé dans la mairie ou d'autres lieux clés, permet de s'informer, diffuser et de rendre à disposition des informations principales dans des lieux clés/fortement fréquentés ainsi que dans Internet.

Des ressources pour créer un tel dossier sont proposées dans ce kit sur la fiche 13. Un dossier peut également servir à informer sur les concertations en présentiel.



Source : Exemple de dossier de concertation - commune d'Artigues près Bordeaux

Un article dans le bulletin municipal, magazine recensant les actualités de la commune, constitue un support intéressant pour informer les habitants sur les ZAE nR, la concertation en cours, la forme de la concertation, les échéances, et les premiers éléments de réflexions de la commune.

Une exposition peut également permettre d'expliquer la démarche de façon créative, dans un lieu spécifique. Dans les ressources proposées en fiche 13, sont inclus des fiches techniques qui peuvent être utilisées pour une telle exposition et en fiche 10, des exemples de présentation des idées de localisation.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 6 : Introduire la réunion de concertation

Introduire la réunion de concertation est une phase importante pour la réussite de la réunion de concertation. **Plusieurs éléments importants peuvent être précisés dès le début de la réunion de concertation :**

- Partager avec les habitants l'objet de la réunion d'échange : concerter sur les ZAEnR
- Préciser les modalités de fonctionnement de la réunion de concertation, notamment si des sous-groupes sont prévus
- Présenter les personnes impliquées dans cette réunion : élu en charge des questions en lien avec l'énergie, animateur(s) de la réunion, rapporteur(s) de la réunion et/ou d'ateliers en sous-groupes
- Indiquer aux citoyens que la commune reste libre de suivre les propositions, et qu'elle s'engage à justifier les suites qu'elle donne aux propositions des citoyens

La définition d'une ZAEnR n'entraînera pas automatiquement une implantation d'ENR

- Il faut qu'un porteur de projet soit intéressé
- Il faut que le propriétaire accepte de céder une partie de son terrain
- Il faut que les procédures d'implantation soient respectées

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

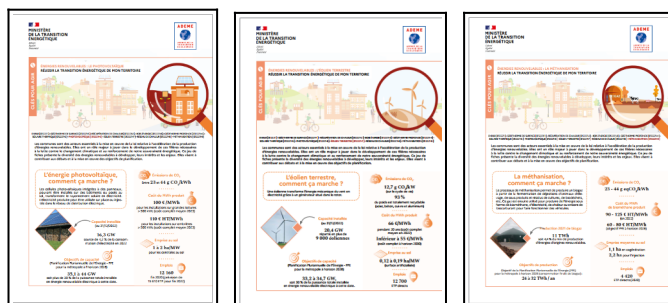
Fiche 7 : Présenter les énergies renouvelables

La réunion de concertation peut commencer, à la suite des éléments introductifs présentés en fiche 6. Il est conseillé de l'ouvrir sur une **présentation sur ce que sont les énergies renouvelables**. Cette phase peut ainsi permettre de bien montrer toute la diversité des énergies renouvelables, et d'éviter que les citoyens ne se focalisent sur une seule d'entre elles.

Si vous faites le choix de présenter les énergies renouvelables, nous vous recommandons d'indiquer qu'il existe **sept catégories d'énergies renouvelables** :

- **l'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **l'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;
- **l'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **l'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **l'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **l'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

Pour mieux vous renseigner sur les différents types d'énergie renouvelables, [les fiches pédagogiques de l'ADEME](#) donnent un aperçu spécifique de chacune des EnR :



Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 8 : Valoriser les intérêts de développer les énergies renouvelables

La réunion de concertation peut également être l'occasion d'indiquer, à la suite de la présentation des énergies renouvelables précisée en fiche 7, quels sont les **intérêts à développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune**. Cela permet ainsi aux citoyens de donner du sens à l'accélération des énergies renouvelables que doit permettre les ZAEnR.

Nous vous proposons ici plusieurs arguments justifiant l'intérêt à développer les énergies renouvelables :

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- **L'atteinte des objectifs énergétiques** européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie)

Quelques chiffres pouvant également être cités :

-nombre d'emplois locaux dans le domaine des énergies renouvelables : 166 000 emplois directs et indirects en 2019 et environ 264 000 d'emplois projetés pour 2028 (source : syndicat des énergies renouvelables)

-réduction des émissions de gaz à effet de serre : 426 millions de tonnes équivalent CO₂ sur la période 2000-2019, soit une année d'émissions de la France (source : Ademe)

-réduction dans la consommation d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) : 1 458 TWh de combustibles fossiles importés, sur la période 2000-2019, représentant plus d'une demi année de consommation d'énergie de la France (source : Ademe)

-réduction de la facture énergétique de la France de 40 milliards d'euros sur la période 2000-2019 (source : Ademe)

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 9 : Répondre à certaines idées reçues

La présentation des énergies renouvelable précisée en fiche 7 peut donner lieu pour une partie des citoyens à l'expression de craintes et de peurs légitimes, qui peuvent mériter d'être nuancés. Nous donnons ici **quelques exemples d'idées reçues, et la manière dont un élu peut y répondre.**

Les parcs solaires au sol suppriment les terres agricoles

Chaque année 80 mille hectares de terre agricole sont supprimés, principalement en raison de la construction de bâtiments, de zones commerciales et industrielles, et d'infrastructures de transport.

Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'une part se faire en dehors de terres agricoles, sur des terrains dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, anciennes décharges), des sols pollués, et sur des ombrières de parkings. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'autre part être des projets agrivoltaïques qui se font sur des terrains agricoles, en apportant également des avantages à la culture agricole.

Les panneaux solaires ne sont pas recyclables et dépendent de terres rares

Les panneaux solaires sont recyclables en majeure partie à environ 95 % et peuvent être utilisés pour la production d'énergie solaire sur une durée de 30 à 40 ans. Pour la production des panneaux solaires, il n'y a également pas besoin de terres rares, car ils consistent majoritairement de silicium, qui est une ressource abondante. À noter que l'entreprise Rosi Solar a ouvert une usine de recyclage des panneaux photovoltaïques sur le plateau matheysin en Isère.

Les éoliennes font beaucoup de bruit

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse.

Les éoliennes sont nuisibles à la biodiversité

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence ERC (éviter - réduire - compenser) :

- Éviter au maximum les impacts (éviter des zones les plus impactantes) ;
- Réduire ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- Compenser les impacts résiduels (mesures dépendant des espèces et habitats concernés).

Il est également possible de moduler le fonctionnement des éoliennes lors des périodes de passages de certaines espèces (chiroptères, oiseaux migrateurs, etc.).



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il y a déjà suffisamment d'EnR en France et en particulier dans le Calvados où l'on bénéficie déjà des éoliennes en mer à Courseulles.

En 2020, la France était le seul pays de l'UE à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

La totalité des idées reçues ne peut être couverte dans ce kit : nous recommandons de faire appel aux [fiches de l'ADEME](#) citées en fiche 7, qui permettent de répondre concrètement et simplement à certaines idées reçues.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 10 : Présenter en quoi consistent les ZAEnR

Après présentation des énergies renouvelables, de l'intérêt à les développer, et des réponses apportées à certaines idées reçues (fiches 7 à 9), il est bien évidemment essentiel de décrire ce que sont les ZAEnR. Cette fiche fournit les éléments de langage essentiels

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la loi APER, une ZAEnR est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable**, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, **après concertation des habitants**
- Une ZAEnR bénéficie de certains **avantages en termes financiers et de délais**
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAEnR concerne **tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)**

Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une **prise en compte de la diversité des énergies renouvelables**, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- d'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

Que sont les délais à respecter concernant la désignation des ZAEnR ?

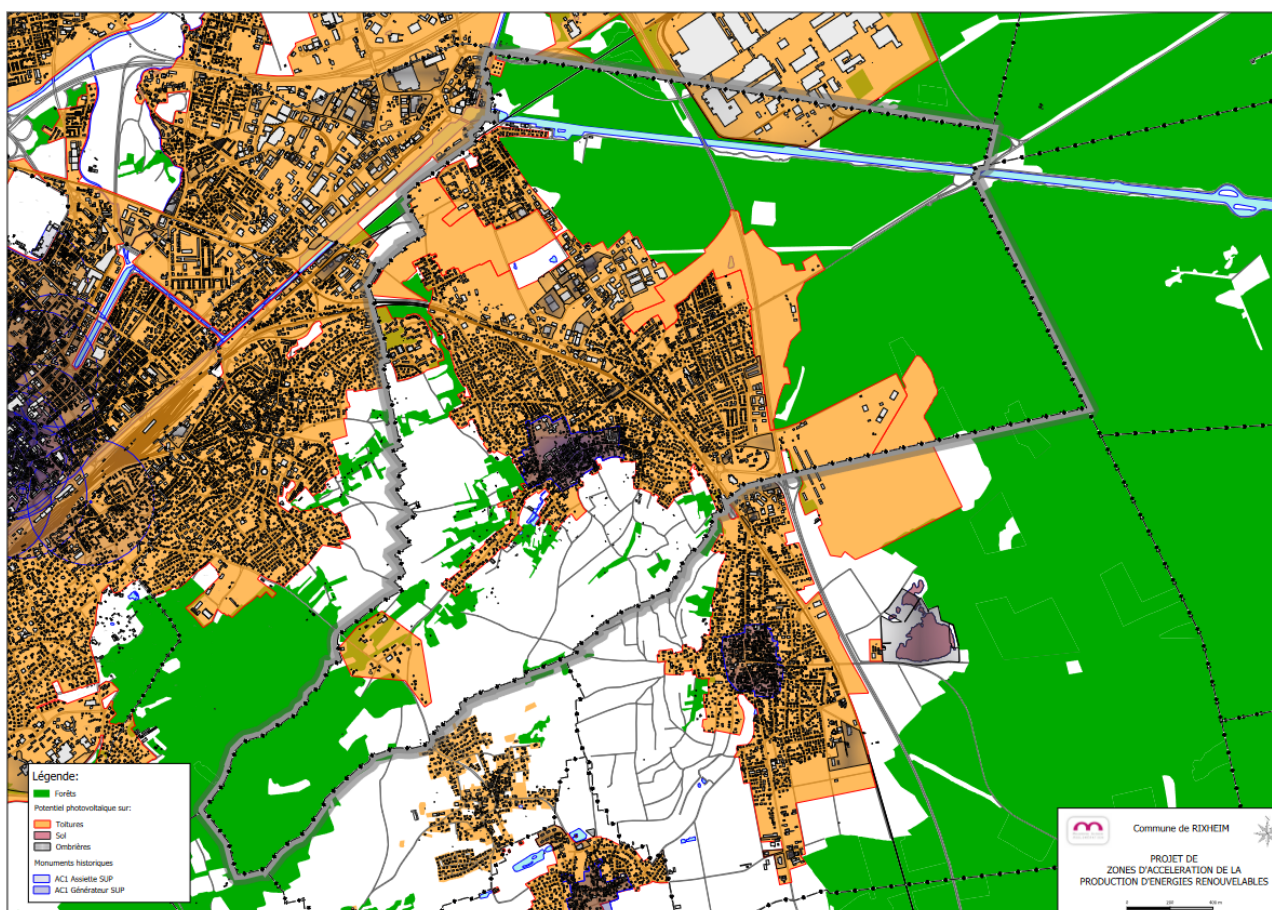
L'échéance à respecter est le **31 décembre 2023**. S'il faut se donner les moyens de respecter cette échéance, il est important de souligner durant la réunion de concertation qu'il ne s'agit pas d'une date butoir : **d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024**.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

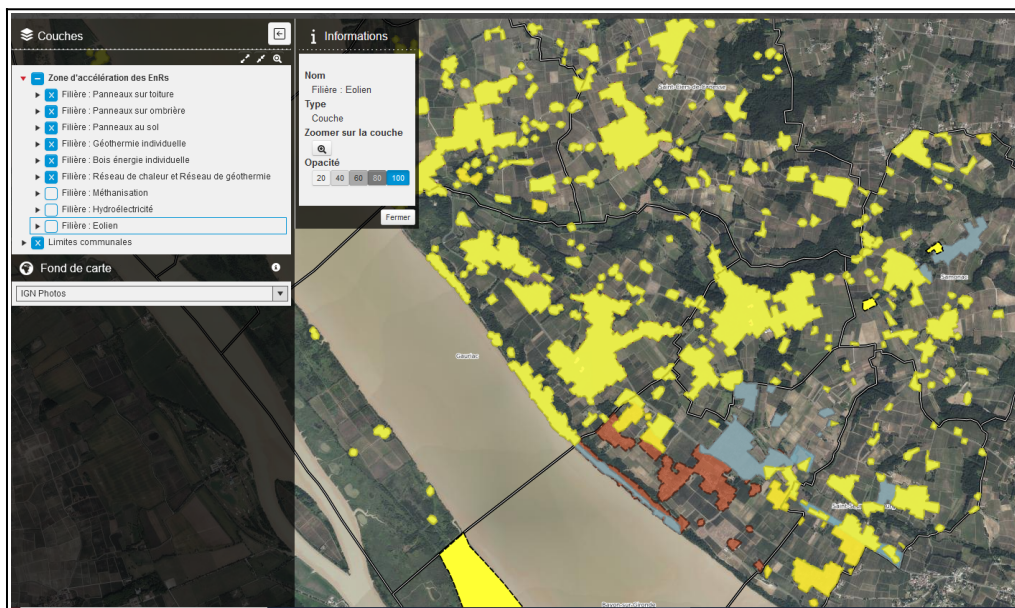
Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 11 : Présenter les premières propositions de ZAEnR de la commune

Lors de la concertation, vous pouvez donner à voir aux citoyens les premières propositions de ZAEnR de la commune, si celle-ci en a déjà. Pour cela vous pouvez **utiliser votre propre logiciel SIG** ou **celui de votre EPCI**, comme dans les exemples suivants :



Source : commune de Rixheim

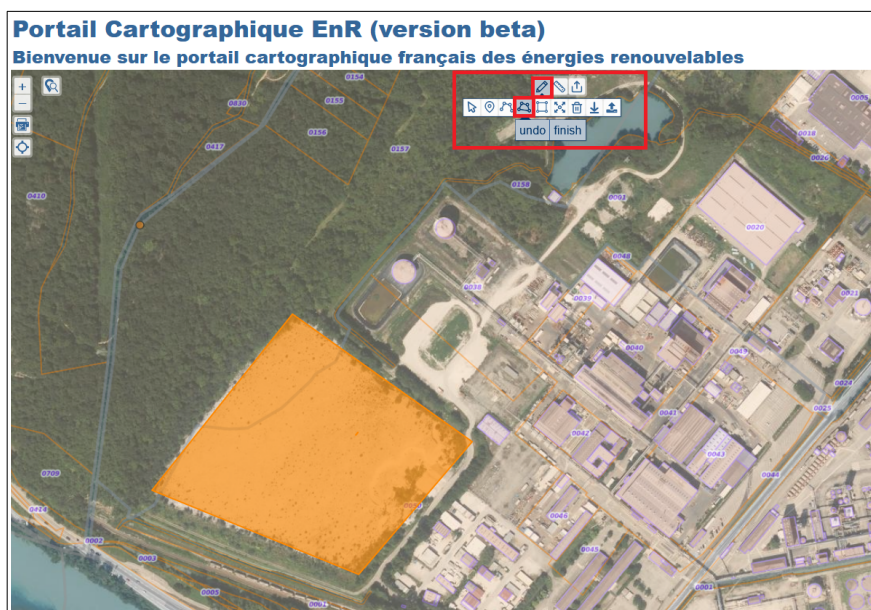


Source : Commune de Gauriac

Si vous ne pouvez pas accéder à un logiciel SIG, vous pouvez également utiliser [le portail cartographique](#) national des EnR pour présenter les premières propositions de la commune. Vous trouverez dans ce portail un guide utilisateur et des tutoriels vidéo pour vous aider à comprendre le fonctionnement du site. La copie d'écran en page suivante montre **une ZAEnR dessinée sur le portail**, sous la forme d'un polygone orange à l'intérieur, depuis l'outil crayon/dessiner des surfaces du portail cartographique national encadré en rouge sur la copie d'écran. La copie d'écran fait apparaître également par transparence les parcelles et la photographie aérienne, ce qui peut permettre aux citoyens de repérer plus facilement où se situe la ZAEnR en question.

Retrouvez le **guide utilisateur et des tutoriels vidéos** pour vous aider dans l'utilisation du portail sur le site mentionné ci-dessus.

Depuis le 11 décembre 2023, vous avez la possibilité de vous identifier pour sauvegarder vos travaux et remonter vos propositions en vous connectant sur la **nouvelle version du portail cartographique** <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.



Source : Plateforme cartographique nationale des EnR, commune de Jarrie

La présentation des premières propositions de ZAE nR est **l'occasion pour la commune de préciser et d'expliquer ses choix**, qui peuvent reposer sur plusieurs approches :

- la connaissance de terrain ou issues d'autres sources de données (exemple : un parking non référencé dans la plateforme cartographique nationale des EnR)
- les indications issues de la plateforme cartographique nationale EnR (exemple : potentiel pour certains bâtiments pour du solaire en toiture, zone favorable à l'éolien) ou d'autres sources de données complémentaires à la plateforme ([Terristory](https://www.terristory.com), site <https://www.geothermies.fr/> pour la géothermie)
- les projets d'EnR envisagés par la commune ou dont elle a connaissance (exemple : projet sur une parcelle communale ou privée ayant fait l'objet de premiers échanges avec un développeur)
- une réflexion fine sur différents critères techniques, pour identifier un site précis (exemples de critères : distance aux habitations, accessibilité, zonage réglementaire, distance aux réseaux, etc.)
- les données issues du schéma directeur énergie renouvelable de l'EPCI, avec une cartographie de sites favorables aux EnR
- la volonté d'aller vite, conduisant la commune à définir tout ou une grande partie de la commune en ZAE nR pour certains types d'EnR comme le solaire photovoltaïque en toiture ou thermique
- les conseils et propositions issus de structures accompagnatrices : EPCI, DDT et Ageden.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 12 : Échanger avec les citoyens

Pour les échanges avec les habitants, nous vous conseillons le déroulé suivant :

1) question : l'animateur interpelle les citoyens présents de la façon suivante : **quel est votre avis par rapport aux propositions de la mairie ? Quelles sont vos propositions de ZAEnR ?**

Il peut être ici intéressant de **rassurer d'emblée les citoyens présents**, en leur indiquant que tous les avis et propositions ont droit de cité : idées d'un acteur individuel, projets citoyens d'énergies renouvelables (centrales villageoises ou autres), réticences ou enthousiasmes suscités par les propositions de la mairie.

2) laisser la parole aux citoyens :

- soit sous la forme de réponses individuelles orales
- soit à la suite d'un travail en sous-groupe avec un rapporteur de chaque sous-groupe présentant à l'oral les avis/propositions de ZAEnR qui ont pu émerger et qui auront été notés dans un document à destination d'un rapporteur.

Les propositions de ZAEnR pourront être matérialisées sous la forme :

- de post-it, qui pourront être apposées sur une carte papier de la commune suffisamment grande
- de propositions orales, en n'hésitant pas à utiliser une cartographie de la commune projetée durant la réunion.

3) échanger sur les différents avis qui ont pu émerger : les élus peuvent :

- répondre s'ils le souhaitent aux avis et propositions de citoyens, par rapport à différents critères (techniques, budgétaires, choix également des élus)
- indiquer également, sans forcément conclure à ce stade, que les avis et propositions seront enregistrés et débattus en conseil municipal.

Cette phase peut mériter d'y consacrer au moins 1 heure, afin de laisser le temps à chacun de s'exprimer.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 13 : Clôturer la réunion de concertation

La réunion de concertation doit se terminer, en se montrant clair sur les suites à donner et en ouvrant également sur les perspectives :

- **remercier les citoyens présents et la qualité des échanges**
- **synthétiser sur les points abordés durant cette réunion**, y compris ceux sur lesquels il n'y a pas de consensus
- **indiquer qu'un compte-rendu sera rédigé** et servira également de support aux échanges entre élus en conseil municipal
- **annoncer la suite** : date du prochain conseil municipal, éventuelle réunion complémentaire en lien avec les ZAEnR ou les énergies renouvelables
- **indiquer que les citoyens ont la possibilité de continuer après la réunion de concertation à formuler leurs avis/propositions**, via un registre en mairie, l'envoi d'un mail, un échange spécifique avec les élus.

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 14 : Conseils pour mener à bien la concertation

Quelques **conseils et suggestions pour mener à bien la concertation** :

- **Définir au préalable un animateur**, qui aura pour rôle de faciliter les échanges et d'animer les échanges. L'animateur peut également intervenir à certains moments, afin de faire circuler la parole et éviter que certains la monopolisent
- **Définir au préalable un rapporteur**, qui aura pour rôle de noter les avis/propositions des citoyens et des élus. Il pourra noter dans le compte rendu ce qui fait l'objet d'avis divergents
- **Travailler en sous-groupes avec un animateur et un rapporteur par sous-groupe**, plutôt qu'un échange avec un trop grand nombre de personnes (format par ailleurs intimidant pour les personnes peu habituées à parler devant beaucoup de monde)
- **Organiser la salle de manière à susciter le dialogue** : plutôt qu'une disposition en salle de cinéma, privilégier une disposition en cercles, en sous-groupes ou autour de tables
- **Utiliser une multiplicité de canaux d'informations** (numérique, papier, échanges avec les citoyens lors de permanences d'élus, évènements spécifiques, etc.), de manière à favoriser l'implication de l'ensemble des citoyens, et non pas uniquement des « habitués »
- **Avoir une réunion au préalable avec certains citoyens sur un sujet spécifique faisant débat**, ce qui permet plus facilement de pouvoir échanger plus longuement et dénouer certains conflits

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Kit de concertation à destination des collectivités

Fiche 15 : Ressources pour aller plus loin

- [Le site internet des services de l'Etat dans le Calvados, rubrique ENR](#)
- [Article 15 de la loi APER sur les ZAEnR pour relire les consignes législatives](#)
- [L'explication simplifiée de la loi APER dans le dossier de presse sur la loi APER](#)
- [Le guide à destination des élus locaux concernant la loi APER](#)
- [Le portail cartographique national EnR pour l'analyse du potentiel, élaboré par le Cerema et l'IGN](#)
- [Les fiches techniques de l'ADEME sur les différents types d'EnR](#)
- [La plateforme expertises-territoire du Cerema, avec une communauté d'entraide pour les utilisateurs du portail cartographique national des EnR](#)
- [Les données de la DREAL de Normandie](#)
- [Les chiffres clés des énergies renouvelables](#)

Un grand merci à l'équipe de rédaction du kit de concertation des services de l'État dans l'Isère pour la mise à disposition de leur document :
Contributeur principal : Carla Kronsbein, apprentie planification des EnR,
Philippe Jary, chargé de mission climat énergie à la DDT

Pour toutes questions : pref-zaenr@calvados.gouv.fr